



## **CIRCULAIRE N° 1 9 6 2 /SEPMBPE/DGD du 1 0 OCT. 2018**

(Diffusion Générale)

**Objet: Contrôle par scanner des marchandises déclarées  
pour l'exportation directe, le transit ou la réexportation**

**Réf. : Circulaire n° 1900/SEPMBPE/DGD du 06/03/2018**

Dans le cadre de la sécurisation des procédures de dédouanement des marchandises, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que les marchandises déclarées pour l'exportation, pour le transit et pour la réexportation, par les voies maritimes et terrestres, font désormais l'objet d'un contrôle par scanner.

Le contrôle par scanner, qui devient une opération préalable aux formalités d'embarquement à bord des navires ou de franchissement des frontières terrestres, est effectué selon les modalités ci-après :

### **1/. Les régimes douaniers visés par le contrôle par scanner :**

- les exportations de produits pris sur le marché intérieur (EX1/1000) ;
- les réexportations directes de marchandises (EX3/3000) ;
- les réexportations de marchandises en suite d'ATPA (EX3/3052; EX1/1052) ;
- les réexportations de marchandises en suite d'entrepôt (EX3/3070).

### **2/. Les Bureaux ouverts au contrôle par scanner :**

- pour les opérations d'exportation et de réexportation par voie maritime : **les Bureaux des douanes d'Abidjan-Export et de San-Pédro ;**
- pour les opérations d'exportation, de transit et de réexportation par voie terrestre à destination du Mali et du Burkina Faso : **le Bureau des douanes de Ouangolodougou ;**
- pour les opérations d'exportation, de transit et de réexportation par voie terrestre à destination du Ghana : **le Bureau des douanes de Noé.**

### **3/. Les marchandises soumises au contrôle par scanner :**

- Le choix des cargaisons à soumettre au contrôle par scanner est opéré, lors de l'édition de la déclaration en détail, suivant des critères de sélectivité sur la base de l'analyse de risques ;
- Sont cependant exclus du contrôle par scanner, les produits chimiques, les produits pétroliers ainsi que les engins et véhicules, objet de déclaration en douane.

.../...

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**Ampliations:**

- PRIMATURE/CAB
- SEPMBPE/CAB
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Cbre de Cce & Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

P/LE DIRECTEUR GENERAL

P/LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT



**C. Col. Amadou COULIBALY**